

DECISION N° 00052 /D/MINADER/CAB du 02 MARS 2020
Portant nomination des Coordonnateurs Nationaux de certains Projets et Programmes Opérationnels relevant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,

- Vu la Constitution ;
 - Vu le Décret N° 2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
 - Vu le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
 - Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
 - Vu la Décision N° 00026/MINADER /CAB du 17 février 2020 portant restructuration des Projets et Programmes relevant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, financés exclusivement par le BIP et le FODECC ;
 - Vu la circulaire N° 00008349/C/MINFI du 31 décembre 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2020 ;
- Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1 : Sont, pour compter de la date de signature de la présente Décision, nommés coordonnateurs Nationaux de certains Projets et Programmes Opérationnels relevant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, les personnes dont les noms suivent :

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO)

Coordonnateur National : Madame BAMZOK née MABODE Louissette Clémence, Ingénieur d'Agriculture, (Matricule : 529 681-I).

PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE (PARF-CAFE)

Coordonnateur National : Monsieur BIKAY Raphaël Stanislas, Ingénieur du Génie Rural, (Matricule : 719 619-N).



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE CAJOU
(PADF-CAJOU)**

Coordonnateur National : Madame OUMAROU née MISTE MADI, Ingénieur Principal des Travaux d'Agriculture (Matricule : 540 407-A).

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-



Gabriel MBAIKOBE